



L'Instruction en Famille au Luxembourg

Au Luxembourg, quelques familles ont dit non à l'école pour leurs enfants.

En effet, comme le stipule le Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales fait à Paris le 20 mars 1952 et approuvé par la loi luxembourgeoise du 29 août 1953 dans son article 2 sur le Droit à l'Instruction :

<Nul ne peut se voir refuser le droit à l'enseignement. L'Etat, dans l'exercice des fonctions qu'il assumera dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, respectera le droit des parents d'assurer cette éducation et cet enseignement conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques.>

www.legilux.public.lu/leg/textescoordonnes/recueils/constitution_droits_de_lhomme/CONST2.pdf

L'enseignement en famille n'est pas un phénomène nouveau puisque dans les années 1970 déjà des sociologues et pédagogues comme John Holt aux Etats-Unis et Ivan Illich en Amérique du Sud prônaient une société sans école. Toutefois, on constate que ce choix est de plus en plus fréquent. Aux Etats-Unis par exemple, on est passé de environ 850,000 « homeschoolers » en 1999 à plus de 1.5 millions en 2007 soit de 1.7% à 2.9% de la population scolaire, une tendance qui se poursuit à la hausse puisqu'on estime leur nombre à presque 2 millions en 2012 soit 4% des écoliers. Cet engouement n'a rien d'étonnant puisque les élèves non scolarisés obtiennent de meilleurs résultats qu'à l'école et ce indépendamment de leur origine sociale. Cela commence cependant à inquiéter certaines

écoles américaines qui voient leurs revenus baisser, ce pourrait pourtant être un moyen efficace de réduire les déficits publics, mais il s'agit là d'un autre débat...

http://nces.ed.gov/programs/digest/d11/tables/dt11_040.asp

www.educationnews.org/parenting/number-of-homeschoolers-growing-nationwide/

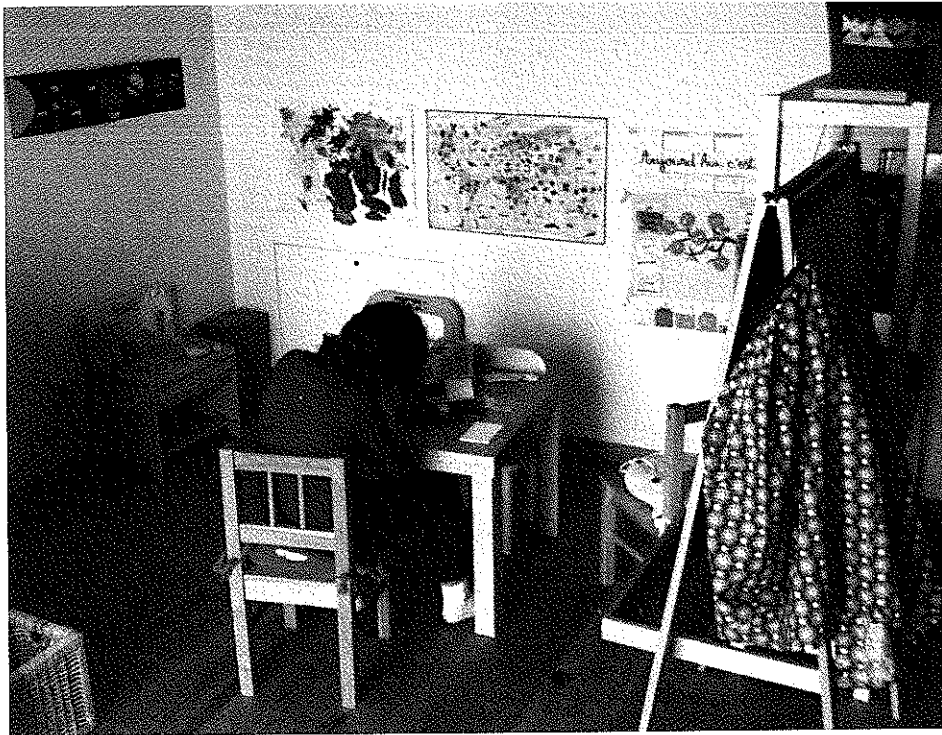
Au Luxembourg nous sommes bien loin de ces chiffres car ce choix reste encore très marginal et méconnu mais il intéresse de plus en plus de personnes. C'est ainsi que l'ALLI – (Association Luxembourgeoise pour la Liberté d'Instruction) a.s.b.l. a été créée dans le but de défendre et de mieux faire connaître cette liberté comme alternative à l'école.

Les objectifs de l'A.L.L.I. repris dans les statuts de l'association sont :

- Promouvoir l'enseignement en famille
- Permettre aux parents pratiquant l'enseignement en famille d'échanger et de se rencontrer
- Défendre le droit au libre choix du mode d'enseignement
- Représenter les familles pratiquant le homeschooling au Luxembourg

Les motivations des familles sont multiples. Certaines craignent que l'apprentissage collectif n'étouffe les valeurs qu'elles veulent transmettre à leur(s) enfant(s), qu'elles soient religieuses ou morales. D'autres pensent qu'il est violent et vain d'imposer quelque enseignement que ce soit ou ne sont pas satisfaites des méthodes d'enseignements traditionnelles qu'elles considèrent comme dépassées malgré tous les efforts de l'éducation nationale pour se réformer. Parfois l'environnement et l'organisation scolaire ne leur conviennent pas. Enfin, certains enfants nécessitent une prise en charge particulière pour des raisons de santé ou autre comme des étrangers de passage dans le pays.

Souvent les gens s'imaginent qu'un enfant non scolarisé ne peut pas socialiser. C'est toutefois une idée fautive. Non seulement les familles qui instruisent leurs enfants ne les isolent pas mais en plus elles les éloignent du milieu très restrictif



qu'est la classe et l'école. En effet, n'est-il pas étrange de confiner les enfants par classe d'âge? N'a-t-on pas intérêt, comme cela se produit depuis la nuit des temps à favoriser les rencontres entre classes d'âge et même intergénérationnelles? N'apprend-t-on pas plus de celui qui est différent? Plus jeune ou plus âgé?... Que reste-t-il comme temps libre après une semaine chargée d'école et d'activités pour faire ce genre de rencontres?

Dans une société qui pense majoritairement que l'instruction est l'affaire de l'école, les familles non scolarisantes gardent constamment à l'esprit qu'il faut offrir à leurs enfants des expériences riches et variées. Des rencontres et échanges réguliers se font entre familles non scolarisantes dans le pays et au-delà des frontières et elles ont à cœur d'organiser le plus de sorties possibles pour faire découvrir la société dans son intégralité aux enfants.

Les pratiques éducatives et pédagogiques auxquelles les familles non scolarisantes ont recours peuvent considérablement varier d'une famille à l'autre. Cela va du cours par correspondance qui suit stricto sensu un programme

scolaire à l'«unschooling» radical qui laisse l'enfant maître de ses apprentissages. Bien souvent les familles adoptent comme parcours éducatif un mélange de méthodes formelles et informelles qui évoluent avec le temps et en fonction de la particularité de leurs enfants.

Comme le savoir est aujourd'hui très facilement accessible notamment avec internet, la vidéo et les librairies en lignes, ce n'est plus un problème de trouver les informations qui intéressent nos enfants et les réponses à leurs questions ainsi qu'à celles que l'on peut se poser en tant qu'accompagnant dans l'instruction.

Le principal problème auquel se heurtent les familles souhaitant instruire à la maison reste ainsi le cadre législatif. De l'Allemagne et la Suède qui interdisent l'école à la maison à des pays comme le Royaume-Uni qui l'autorise pratiquement sans restriction en passant par des pays comme la France qui l'autorise tout en encadrant la pratique, les législations sont variées. Le Luxembourg a pour sa part choisi de rendre l'école obligatoire même si la loi précise que cette école peut se faire à la maison :

Gibt es ein schöneres Geschenk, das wir uns selbst und der Welt geben können?

Wenn wir DA sind, richtig präsent im Hier und Jetzt, dann sind wir verbunden mit unserer inneren Liebes- und Kraftquelle.

Wir sind frei, unabhängig von der Meinung der anderen, wir handeln authentisch aus unserem tiefsten Innersten heraus.

Wir urteilen weniger über andere, können Zusammenhänge leichter erkennen, und die Herausforderungen des Lebens werfen uns nicht aus der Bahn.

Das Schöne ist: DaSein ist erlernbar.

Die Psychologin Rebecca Rosing hat dazu ein hilfreiches Konzept entwickelt: ReConSat. Diese Methodik und Philosophie beinhaltet alltagstaugliche Übungen, die wie ein Baukastensystem konzipiert sind. Je nachdem, was Sie gerade brauchen, um DA zu sein, können Sie sich das entsprechende Element aus diesem Baukasten herausnehmen und in Ihre Präsenz im Hier und Jetzt zurück kommen.

Rebecca Rosing vermittelt ReConSat in ihren Seminaren. Elementare Aspekte davon können Sie in Einzelsitzungen bei ReConSat BeraterInnen erfahren und lernen. Hier erhalten Sie auch mediale Beratung und energetische Unterstützung, um das Wesentliche Ihrer Thematik zu erkennen, zu spüren und in einen lösenden Kontakt mit Ihren Problematiken zu kommen.

Dies ist seit 2011 auch in Luxemburg möglich. Mit Präsenz und Klarheit unterstützt die ReConSat Beraterin Marianne Gerges ihre Klienten dabei, sich bewusster und tiefer wahrzunehmen - in ihrem DaSein, in ihrer Ruhe und Kraft.

Bei Interesse melden Sie sich bitte bei Marianne Gerges

☎ 00352- 26 59 17 98

✉ gergesm@pt.lu

Weitere Informationen finden sie unter www.reconsat.com

Art. 9. La formation scolaire obligatoire peut également être suivie dans une école privée, une école européenne ou à l'étranger. Elle peut aussi être dispensée à domicile sous les conditions déterminées par la loi.

Comme la loi est toujours sujette à interprétation et comme nous ne sommes pas juristes nous croyons néanmoins comprendre que les familles de homeschooler doivent suivre stricto sensu le programme scolaire en termes de connaissances à acquérir et de progression à suivre :

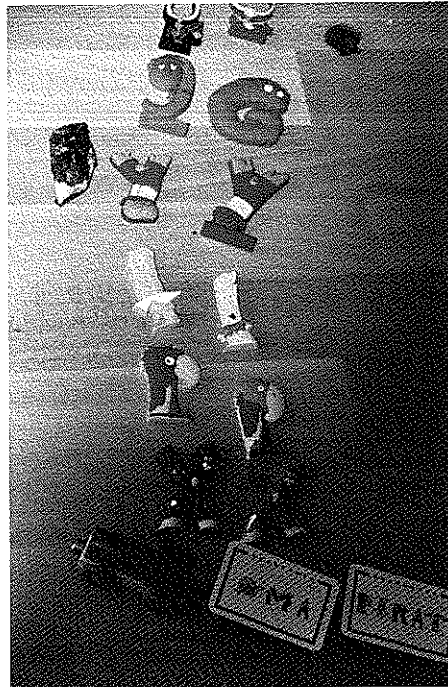
Art. 21 Les parents qui entendent faire donner à leur enfant l'enseignement à domicile doivent indiquer leurs motifs dans leur demande et solliciter l'autorisation auprès de l'inspecteur d'arrondissement. Cette autorisation peut être limitée dans le temps. L'enseignement à domicile doit viser l'acquisition des socles de compétences définis par le plan d'études. Dans des circonstances dûment justifiées, notamment si les parents entendent faire donner à leur enfant un enseignement à distance, l'inspecteur d'arrondissement peut accorder une dispense d'enseignement de l'une ou de l'autre matière prévue à l'article 7. L'enseignement à domicile est soumis au contrôle de l'inspecteur. S'il est constaté que l'enseignement dispensé ne répond pas aux critères définis ci-dessus, l'élève est inscrit d'office à l'école de sa commune de résidence. Il en sera de même en cas de refus opposé à l'inspecteur de procéder au contrôle.

www.legilux.public.lu/leg/textescoordonnes/compilation/code_education_nationale/

Ainsi l'inspecteur semble avoir les pleins pouvoirs pour éventuellement rescolariser l'enfant quand bon lui semble. Quoiqu'il en soit, la liberté d'instruction reste un droit fondamental qui doit être défendu. On doit pouvoir rester libre de scolariser ou ne pas scolariser en fonction de ses convictions et besoins propres.

A.L.L.I.

contact@luxhomeschooler.



Bibliographie :

John Holt: Teach your own

Sylvie Martin-Rodriguez:

Les 10 plus gros mensonges sur l'école à la maison

Stefania Mohsennia:

Schulfrei: Vom Lernen ohne Grenzen

Gerald Hüther:

Jedes Kind ist hochbegabt : Die angeborenen Talente unserer Kinder und was wir aus ihnen machen

Alexandre-S Neil:

Libres enfants de Summerhill

Daniel Greenberg:

Free at last (Sudbury Valley School)

Catherine Baker:

Les cahiers au feu

André Stern:

... Et je ne suis jamais allé à l'école
- histoire d'une enfance heureuse
... und ich war nie in der Schule
- Geschichte eines glücklichen Kindes

Sites Internet / Liste de discussion

www.luxhomeschooler.com

Led'a: www.lesenfantsdabord.org

Quelques témoignages et réflexions:

«L'instruction en famille c'est avant tout une question de confiance et de patience. L'enfant a appris à marcher, à parler et penser naturellement, sans suivre de cours, de la même manière il peut apprendre à lire et écrire et bien d'autres choses encore par imitation, questionnement et expérimentation. Il suffit d'être là au bon moment pour l'accompagner et lui ouvrir la voie parfois.»

«Je crois que l'école tue la créativité, car elle détruit beaucoup de libertés et soumet les enfants à son autorité, voire les met en compétition. Or je crois que notre société a un besoin urgent de gens surtout créatifs et coopératifs plutôt que de gens compétitifs et conformistes.»

"L'école obligatoire, la scolarité prolongée, la course aux diplômes, autant de faux progrès qui consistent à produire des élèves dociles, prêts à consommer des programmes tout faits préparés par les "autorités" et à obéir aux institutions."

Ivan ILLICH,

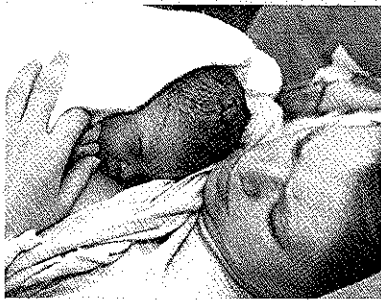
"Une société sans école"

«Je pense qu'au cœur de tout apprentissage il y a d'abord du lien et de l'émotion. Le dicton «science sans conscience n'est que ruine de l'âme» de Rabelais m'apparaît très actuel même 5 siècles plus tard. Pourquoi devrions-nous cautionner le modèle pédagogique unique qui considère l'enfant comme celui qui ne sait pas ? Le maître étant celui qui sait. Pour moi, au cœur de l'apprentissage il y a la motivation et il y a le rapport humain.»

baby info

3 €

Wahlfreiheit und Selbstbestimmung bei der Geburt



Le sevrage



L'instruction en famille au Luxembourg

